

L'élevage avicole fortement présent en Pays de la Loire

En 2020 en Pays de la Loire, 3 800 exploitations élèvent des volailles de façon significative. Elles occupent 6 400 chefs d'exploitations et coexploitants, 13 % de moins qu'en 2010. La moitié des exploitations avicoles sont spécialisées dans la production de volailles. Les trois quarts des exploitations avicoles sont de grande taille. La région est fortement contributrice à la production nationale de poulets de chair et d'œufs de consommation de poules pondeuses. La Vendée et la Sarthe sont davantage présentes en aviculture.

Les exploitations élevant de la volaille sont très diversifiées. Seules les exploitations détenant un cheptel d'au moins 100 têtes sont retenues. Une exploitation avicole est considérée comme significative si elle élève au moins 100 volailles dans l'une des principales catégories (volailles de chair, poules pondeuses), ou au moins 50 canards en gavage, ou dispose d'au moins 100 m² de bâtiments pour les volailles.

En 2020 en Pays de la Loire, 3 800 exploitations élèvent des volailles, 17 % de moins qu'en 2010, soit une baisse annuelle de 1,9 %. En 2023, ce nombre se réduit à 3 500 exploitations, soit une diminution de 2,7 % par an entre 2020 et 2023. Comme en Nouvelle-Aquitaine, la région participe pour 19 % des exploitations avicoles de France métropolitaine en 2020, devant la Bretagne (16 %). Parmi l'ensemble des exploitations agricoles de la région, 15 % disposent d'un atelier volailles, ce qui place les Pays de la Loire à la tête des régions françaises, devant la Bretagne (3 points de plus) et 10 points de plus qu'en France métropolitaine.

En 2020, les éleveurs de volailles sont les plus nombreux dans les Pays de la Loire. Les exploitations avicoles de la région occupent 8 900 équivalents temps plein (ETP), soit 21 % des ETP de France métropolitaine, devant la Nouvelle-Aquitaine (18 %) et la Bretagne (15 %). En Pays de la Loire en 2020, elles occupent 6 100 ETP chefs d'exploitations et coexploitants, 13 % de moins qu'en 2010. Les femmes représentent 27 % des chefs d'exploitations et coexploitants. Viennent en appui 2 000 ETP salariés permanents en dehors de la famille, 500 ETP en main-d'œuvre familiale et 400 saisonniers et salariés occasionnels. La main d'œuvre familiale se réduit au profit de salariés non familiaux. La contribution des salariés permanents hors famille est en hausse de 16 % entre 2010 et 2020, alors que celle de la main-d'œuvre familiale baisse de 38 %.

La moitié des exploitations avicoles sont spécialisées dans la production de volailles

En 2020, 48 % des exploitations élevant des volailles sont spécialisées dans cette production et 18 % dans la

combinaison de granivores (porcins, volailles). En complément, 26 % sont davantage diversifiées, orientées en polyculture et/ou polyélevage, avec notamment de l'élevage de bovins.

En 2020, les exploitations des Pays de la Loire spécialisées en volailles représentent 20 % des exploitations nationales spécialisées en volailles, derrière la Bretagne (22 %) et la Nouvelle-Aquitaine (21 %). Les exploitations avicoles des Pays de la Loire orientées dans la combinaison de granivores (porcins, volailles) représentent 33 % des exploitations nationales de cette spécialisation, devant la Bretagne (17 %) et la Nouvelle-Aquitaine (15 %). Les exploitations avicoles des Pays de la Loire orientées en polyculture et/ou polyélevage représentent 19 % des exploitations nationales de cette spécialisation, derrière la Nouvelle-Aquitaine (20 %) et devant la région Auvergne-Rhône-Alpes (13 %).

Les trois quarts des exploitations sont de grande taille

Dans un contexte de diminution du nombre d'exploitations agricoles, la part des exploitations de grande dimension économique progresse. En 2020, la région occupe la première place pour les exploitations avicoles de grande taille (avec 26 % du total national), devant la Bretagne (21 %) et Nouvelle-Aquitaine (16 %). Les exploitations régionales sont principalement de grande taille : en 2020, 2 800 sont grandes, soit 73 % (19 points de plus qu'en France métropolitaine). 33 % des exploitations avicoles de la région sont de grande taille et spécialisées en volailles (5 points de plus qu'en France métropolitaine). 20 % des exploitations avicoles de la région sont de grande taille et orientées en polyculture et/ou polyélevage (7 points de plus qu'en France métropolitaine). 15 % des exploitations avicoles de la région sont de grande taille et spécialisées dans la combinaison de granivores (8 points de plus qu'en France métropolitaine).

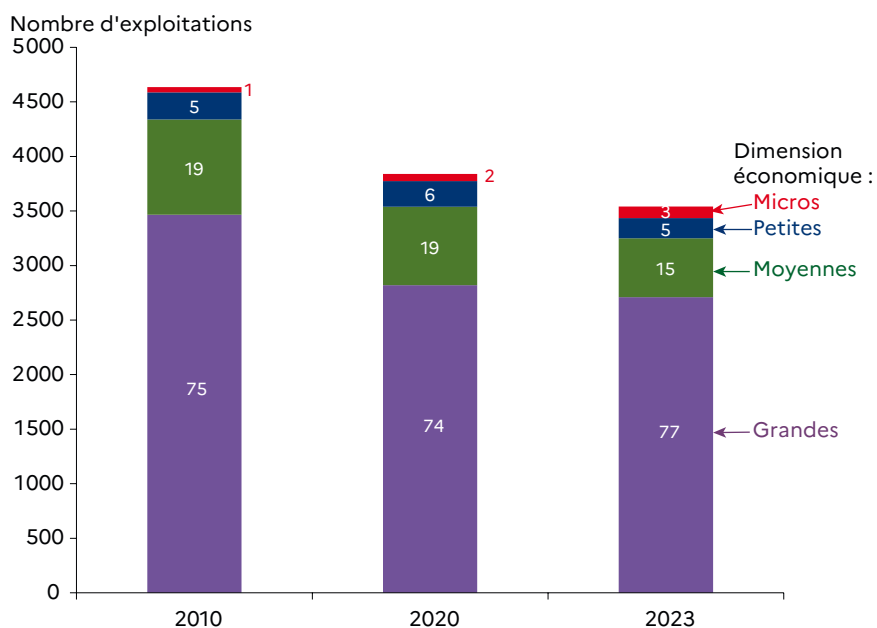
En 2020, 700 exploitations avicoles régionales sont de taille moyenne, soit 19 % des exploitations élevant des volailles (6 points de moins qu'en France métropolitaine). 10 % des exploitations avicoles de la région sont de taille moyenne et spécialisées en volailles (comme en France métropolitaine). Les exploitations de grande et moyenne taille occupent 7 100 et 1 300 ETP, soit 80 % et 15 % des ETP des exploitations élevant des volailles.

Les formes sociétaires poursuivent leur développement

En 2020 en Pays de la Loire, 29 % des éleveurs de volailles optent pour le statut juridique d'exploitations individuelles et 71 % pour celui de sociétés. Les 1 100 exploitations individuelles occupent 1 400 ETP (soit 16 % des ETP). Cette catégorie enregistre la diminution d'effectif la plus marquée (- 38 % au cours de la décennie). Les formes sociétaires progressent, mais toutes ne

Graphique 1 : trois quarts des exploitations avec des volailles sont de grande taille

Répartition des exploitations selon la dimension économique en 2010, en 2020 et en 2023 (en nombre et en %)



Lecture : en 2020, 2 800 exploitations avec des volailles sont de grande taille, ce qui représente 74 % des exploitations avec des volailles.

Champ : exploitations ayant un seuil significatif de volailles en Pays de la Loire

Source : Agreste, Recensements agricoles (RA) 2010 et 2020, Enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) 2023

connaissent pas la même dynamique. En effet, les EARL (exploitations agricoles à responsabilité limitée), qui représentent 35 % des exploitations en 2020, régressent (- 14 % en 10 ans) en faveur des GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun). En 2020, les 1 400 EARL occupent 2 500 ETP (soit 28 % des ETP). En 2020, 1 100 exploitations optent pour le statut de GAEC, soit 24 % de plus qu'en 2010. Elles représentent 28 % des exploitations, 10 points de plus qu'en France métropolitaine. Elles occupent 3 400 ETP, soit 38 % des ETP. Les GAEC sont davantage présents dans la région, représentant 29 % de l'ensemble des GAEC français. Le GAEC est particulièrement adapté aux agrandissements d'exploitations puisqu'il permet l'arrivée de nouveaux associés qui apportent un capital (travail, terre notamment). En 2020, les autres statuts (société à responsabilité limitée notamment) ne concernent que 300 exploitations (soit 8 % des exploitations), mais occupent 1 600 ETP (soit 18 % des ETP).

Poulets de chair et poules pondeuses d'œufs de consommation fortement présents

En 2020, 2 100 exploitations élèvent des poulets de chair, 700 des poules pondeuses d'œufs de consommation, principalement de plein air (600 en code 0 ou 1). Seulement 30 exploitations élèvent des poules pondeuses d'œufs de consommation en cages (code 3) et 30 exploitations des poules pondeuses d'œufs de consommation au sol (code 2). Mais le cheptel est conséquent : on compte 2,6 millions de poules en cages et 1,3 millions de poules au sol. En complément, 700 exploitations élèvent des dindes, 500 des pintades, 500 des canards à rôti et 400 des canards gras.

En 2020, le cheptel total se porte à 73 millions de volailles, dont 36 millions de poulets de chair, 9 millions de poules pondeuses d'œufs de consommation (dont 5 millions en plein air), 2 millions de poules

pondeuses d'œufs à couver, 4 millions de poulettes, 6 millions de canards à rôtir, 6 millions de dindes, 3 millions de pintades, 3 millions de cailles et 2 millions de canards gras.

En 2020, les Pays de la Loire atteignent le 2^e rang pour le cheptel de poulets de chair avec 24 % du cheptel national, derrière la Bretagne (29 %) et devant la Nouvelle-Aquitaine (12 %). Le 2^e rang est aussi atteint pour le cheptel de poules pondeuses d'œufs de consommation avec 18 % du cheptel national, derrière la Bretagne (36 %) et

devant les Hauts-de-France (12 %). Les écarts se resserrent pour les cheptels de poules pondeuses de plein air, avec 23 % pour la région, contre 27 % pour la Bretagne. La Bretagne détient quasiment la moitié (48 %) du cheptel de poules pondeuses en cage, loin devant les Pays de la Loire (en 2^e position avec 12 %, devant les Hauts-de-France et ses 10 %). En 2020, les Pays de la Loire atteignent le 2^e rang pour le cheptel de dindes (hors pondeuses) avec 31 % du cheptel national, derrière la Bretagne (40 %) et devant le Centre-Val de Loire (8 %).

Les Pays de la Loire se démarquent pour le cheptel de pintades (hors pondeuses) avec 34 % du cheptel national, devant la Bretagne (22 %) et la Nouvelle-Aquitaine (17 %). Cette position est plus marquée pour les canards à rôtir avec 64 % du cheptel national, devant la Bretagne (20 %) et la Nouvelle-Aquitaine (7 %). Les Pays de la Loire atteignent le 3^e rang pour le cheptel de canards gras avec 19 % du cheptel national, derrière la Nouvelle-Aquitaine (53 %) et l'Occitanie (22 %).

Tableau 1 : les Pays de la Loire dans le podium français pour les cheptels de volailles
Répartition des cheptels de volailles par région en 2020 (en %)

	Première région	Part de la première région (en %)	Deuxième région	Part de la deuxième région (en %)	Troisième région	Part de la troisième région (en %)	Cheptel en Pays de la Loire (en milliers de têtes)
Poulets de chair	Bretagne	29	Pays de la Loire	24	Nouvelle-Aquitaine	12	36 166
Poules pondeuses d'œufs de consommation	Bretagne	36	Pays de la Loire	18	Hauts-de-France	12	9 441
<i>en plein air</i>	Bretagne	27	Pays de la Loire	23	Hauts-de-France	10	5 456
<i>au sol</i>	Bretagne	32	Hauts-de-France	21	Pays de la Loire	19	1 343
<i>en cages</i>	Bretagne	48	Pays de la Loire	12	Hauts-de-France	10	2 641
Poules pondeuses d'œufs à couver	Bretagne	40	Pays de la Loire	26	Nouvelle-Aquitaine	9	1 930
Poulettes	Bretagne	54	Pays de la Loire	18	Auvergne-Rhône-Alpes	7	3 809
Canards à rôtir	Pays de la Loire	64	Bretagne	20	Nouvelle-Aquitaine	7	6 383
Canards gras	Nouvelle-Aquitaine	53	Occitanie	22	Pays de la Loire	19	2 350
Dindes hors pondeuses	Bretagne	40	Pays de la Loire	31	Centre-Val de Loire	8	5 622
Pintades hors pondeuses	Pays de la Loire	34	Bretagne	22	Nouvelle-Aquitaine	17	3 202
Oies à rôtir	Pays de la Loire	42	Nouvelle-Aquitaine	32	Bretagne	10	53
Cailles	Pays de la Loire	58	Nouvelle-Aquitaine	34	Occitanie	5	3 224
Pigeons	Nouvelle-Aquitaine	38	Pays de la Loire	28	Bretagne	17	156

Lecture : en 2020, la Bretagne est la première région pour le cheptel de poulets de chair avec 29 % du cheptel national
Champ : exploitations ayant un seuil significatif de volailles en France métropolitaine
Source : Agreste, RA 2020

La région détient davantage de surface de bâtiments d'élevage pour les volailles de chair

En 2020, 2 800 exploitations avicoles possèdent des bâtiments d'élevage pour les volailles de chair. La surface des bâtiments d'élevage pour les volailles de chair est de 4,4 millions de m², correspondant à 28 % de la surface nationale, devant la Bretagne (24 %) et la Nouvelle-Aquitaine (15 %). 17 % de ces exploitations possèdent une surface de bâtiments d'élevage de moins de 800 m², 46 % une surface comprise entre 800 et 1 600 m², 28 % entre 1 600 et 3 000 m², et 9 % au moins 3 000 m². La Bretagne connaît davantage d'exploitations avec des surfaces de bâtiments élevées : 18 % des exploitations possèdent une surface de bâtiments d'élevage d'au moins 3 000 m².

Une production importante sous signe de qualité

En 2020, 1 500 exploitations produisent des poulets de chair sous label rouge. Un quart des exploitations spécialisées en volailles réalisent une production sous label rouge (500 exploitations). C'est le cas de la moitié des exploitations spécialisées en granivores (400 exploitations). En 2020, 12 % des exploitations élevant des volailles détiennent le label bio (500 exploitations). En 2020, le cheptel bio compte 1,8 millions de poulets de chair (5 % du cheptel régional), 1,5 millions de poules pondeuses d'œufs de consommation (16 % du cheptel régional).

En 2020, 400 exploitations vendent des œufs ou volailles en circuits courts en vente directe ou avec au plus un intermédiaire (11 % des exploitations). 100 exploitations spécialisées en volailles réalisent de la transformation ou découpe de viande (6 % de ces exploitations).

La Vendée et la Sarthe davantage présentes en aviculture

Les exploitations avicoles sont représentées dans l'ensemble des départements de la région. Les 5

départements se classent parmi les 11 départements métropolitains avec les parts les plus élevées d'exploitations agricoles élevant des volailles. Ainsi, avec 24 % d'exploitations avicoles, la Sarthe se classe au 1^{er} rang. La Vendée la suit de près avec 23 % et le 3^e rang, derrière les Landes. Le Maine-et-Loire (avec 10 %), la Mayenne (avec 10 %) et la Loire-Atlantique (avec 9 %) se classent en 7^e, 9^e et 11^e position.

Les exploitations avicoles de la région sont principalement présentes en Vendée (30 % des exploitations avicoles de la région), et en Sarthe (27 %). Le nord-est de la Vendée et le sud-ouest de la Sarthe (notamment autour de Loué) abritent de nombreuses exploitations avicoles. Maine-et-Loire et Mayenne suivent avec 17 % et 15 % des exploitations avicoles de la région. La Loire-Atlantique est moins bien représentée avec 11 %.

Les exploitations avicoles sont très présentes dans la région. La Vendée et la Sarthe occupent la 1^{re} et 4^e place pour leur part parmi l'ensemble des exploitations avicoles françaises (avec 6 % et 5 % du total national). La Sarthe et la Vendée occupent les deux premières places pour les exploitations avicoles de grande taille (avec 8 % du total national chacune), devant les Côtes d'Armor, le Morbihan (7 % chacun), les Landes (5 %), la Mayenne et le Maine-et-Loire (4 % chacun).

En 2020, 39 % des exploitations régionales élevant des volailles spécialisées dans cette production sont localisées en Vendée, puis 20 % en Sarthe et 17 % en Maine-et-Loire. 36 % des exploitations spécialisées dans la combinaison de granivores (porcins, volailles) sont situées en Sarthe et 24 % en Vendée. Pour les exploitations diversifiées, orientées en polyculture et/ou polyélevage, 41 % se positionnent en Sarthe, 19 % en Mayenne et 18 % en Vendée.

La Vendée est davantage spécialisée en aviculture et la Sarthe, davantage diversifiée. Parmi les exploitations élevant des volailles en Vendée,

63 % sont spécialisées en aviculture, 16 % orientées en polyculture et/ou polyélevage et 15 % spécialisées dans la combinaison de granivores (porcins, volailles). Parmi les exploitations élevant des volailles en Sarthe, 38 % sont orientées en polyculture et/ou polyélevage, 35 % spécialisées en aviculture et 24 % spécialisées dans la combinaison de granivores (porcins, volailles).

Parmi les exploitations spécialisées en aviculture, la Vendée occupe le deuxième rang national avec 8 % du total national, derrière les Côtes d'Armor. La Sarthe et le Maine-et-Loire atteignent les 8^e et 9^e place (avec 4 % et 3 % du total national). Parmi les exploitations spécialisées dans la combinaison de granivores (porcins, volailles), la Sarthe et la Vendée occupent les deux premières places (12 % et 8 % du total national), devant les Côtes d'Armor (6 %), la Mayenne (6 %) et le Maine-et-Loire (5 %). Parmi les exploitations orientées en polyculture et/ou polyélevage, la Sarthe (8 % du total national), la Mayenne et la Vendée (4 % chacun du total national) occupent la 1^{re}, 4^e et 6^e place.

Des cheptels davantage présents en Vendée et en Sarthe

En 2020, le cheptel de poulets de chair est davantage présent en Vendée et en Sarthe, avec 33 % et 30 % du cheptel régional. De même pour les dindes, avec 33 % et 26 % du cheptel régional, et les pintades, avec 34 % et 30 % du cheptel régional. La Vendée est majoritaire pour les canards à rôtir et les canards gras avec 50 % du cheptel régional, devant le Maine-et-Loire (22 % et 20 %). En 2020, la Vendée produit 35 % des œufs de poules de consommation de la région, devant le Maine-et-Loire (25 %) et la Sarthe (21 %). La Mayenne et la Loire-Atlantique ont de plus faibles contributions, avec respectivement 11 % et 7 % du total régional.

En 2020 en Sarthe et en Vendée, 800 exploitations avicoles possèdent des bâtiments d'élevage pour les

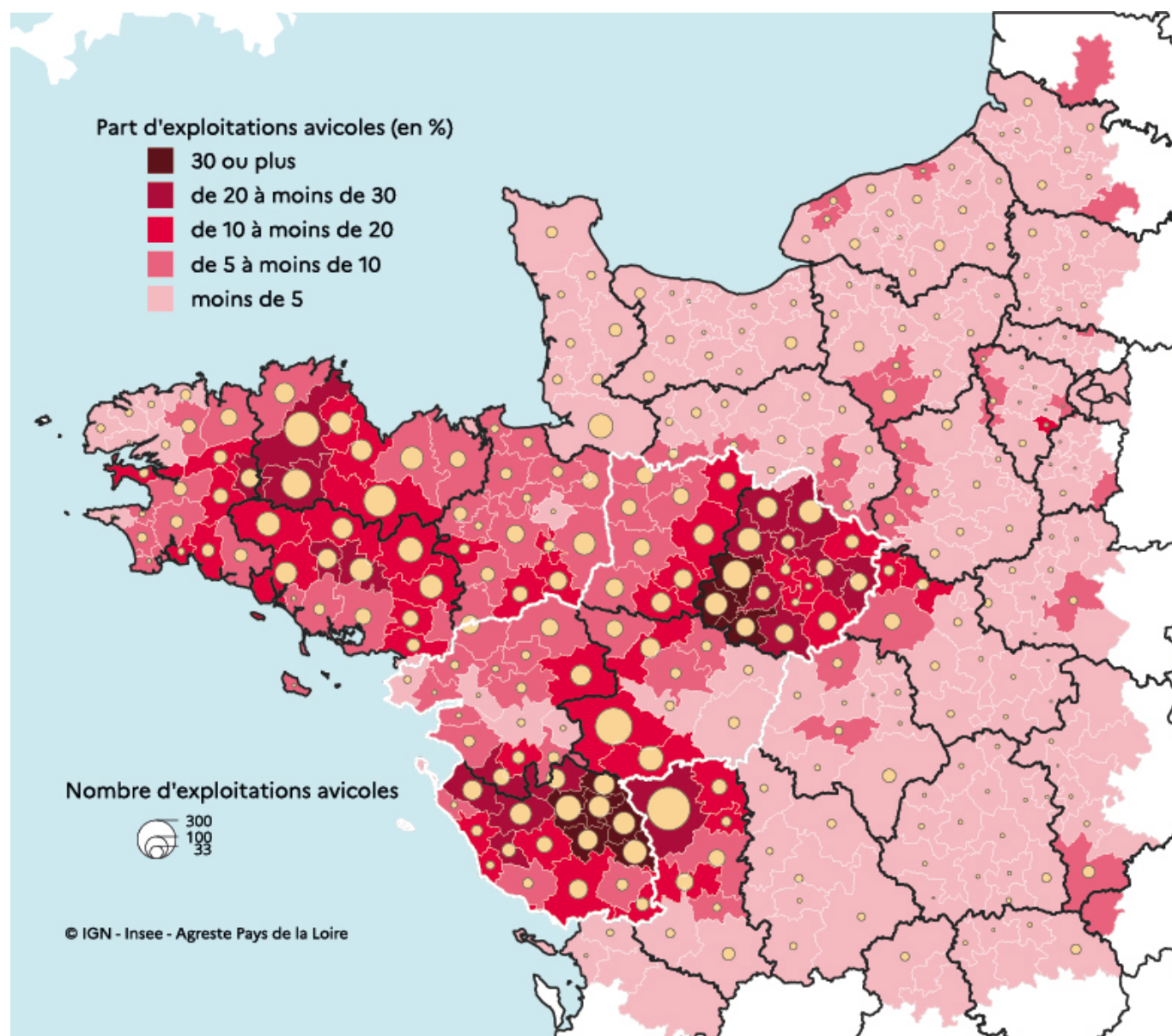
volailles de chair. C'est le cas de 400 exploitations en Mayenne et en Maine-et-Loire et de 300 exploitations en Loire-Atlantique. Les bâtiments d'élevage pour les volailles de chair

sont davantage détenus par la Vendée (31 % de la surface régionale), et la Sarthe (28 %), puis par le Maine-et-Loire (18 %). La Vendée connaît davantage d'exploitations avec de

grandes surfaces de bâtiments : 30 % des exploitations possèdent une surface de bâtiments d'élevage d'au moins 2 000 m², 7 points de plus qu'en moyenne régionale.

Carte 1 : la Vendée et la Sarthe avec davantage d'exploitations avicoles

Nombre d'exploitations ayant des volailles et part d'exploitations avicoles par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 2020



Lecture : en 2020, les Mauges comptent 277 exploitations avec des volailles, ce qui représente 18 % des exploitations agricoles de ce territoire

Champ : exploitations ayant un seuil significatif de volailles

Source : Agreste, RA 2020

Définitions et méthode

Champ de l'étude

Au recensement agricole 2020, 4 300 exploitants déclarent détenir des volailles. Mais certaines en élèvent peu, notamment pour leur seule consommation personnelle. Ces exploitations sont exclues du champ de l'étude. Il porte sur les exploitations ayant une activité avicole significative, soit 3 800 exploitations (population considérée dans le reste de la publication).

Sont retenues dans le champ de l'étude les exploitations avicoles avec un seuil définissant un nombre significatif de volailles :

- ayant au moins 100 volailles de chair (poulets de chair, dindes, canards à rôtir, pintades, oies à rôtir, cailles ou pigeons),
- ou au moins 100 m² en bâtiments de volailles de chair,
- ou au moins 100 poules pondeuses d'œufs (de consommation ou à couvrir) ou poulettes ou autres volailles pour la ponte,
- ou au moins 100 m² en bâtiments destinés à la production d'œufs à couvrir,
- ou une capacité d'élevage d'au moins 100 places pour les poules pondeuses (œufs de consommation et œufs à couvrir),
- ou 50 canards ou oies à gaver,
- ou une capacité d'élevage d'au moins 50 places pour les volailles en gavage.

Production brute standard (PBS) : Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Ces coefficients permettent une classification des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.

Classe de dimension économique : Afin de déterminer la dimension économique de l'exploitation, il est nécessaire de sommer toutes les productions présentes. Sur la base des coefficients de production brute standard (PBS), les exploitations sont classées en quatre catégories de taille :

- les microexploitations, dont la PBS est inférieure à 25 000 euros,
- les petites exploitations, dont la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 euros,
- les moyennes exploitations, dont la PBS est comprise entre 100 000 et moins de 250 000 euros,
- les grandes exploitations, dont la PBS est de 250 000 euros ou plus.

Orientation technico-économique des exploitations (OTEX) : Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l'orientation technico-économique (OTEX). Ce classement se fait à partir des coefficients de production brute standard (PBS). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

Équivalent temps plein (ETP) : Un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année). Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef d'exploitation compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs).

Pour en savoir plus, consulter :

- [Agreste Pays de la Loire](#)
- [Recensement agricole 2020 en Pays de la Loire](#)
- [Productions animales en Pays de la Loire](#)
- [Orientation technico-économique \(Otex\) à l'échelle communale](#)

www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67 516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél. : 02 72 74 72 64 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Directrice régionale : Annick Baille
Directeur de la publication : Arnaud Gontan
Rédactrice en chef : Hélène Guillard
Rédaction : Christophe Fouchard
Composition : Isabelle Laurens
ISSN 2728-3194 - Dépôt légal : à parution
© Agreste 2026